

AVIS D'URBANISME

MODIFICATION PONCTUELLE DU PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIERS EXISTANTS » (PAP-QE)

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de Troisvierges du 20 avril 2026, portant adoption du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Quartiers existants » à la section F de Troisvierges – Lieu-dit « Grand-Rue », parcelle 278/5241 en vue de la création d'un sous-quartier PAP-QE 2E-c « îlot commercial » au sein du quartier mixte 2E « îlot entre la Grand-Rue et la rue Milbich », a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 20 juillet 2026, sous la référence 20263/110C.

Le dossier et la décision ministérielle sont déposés au Service Urbanisme de la Commune de Troisvierges, 4C, Z.I. in den Allern à L-9911 Troisvierges, où le public peut en prendre connaissance et copie sans déplacement du dossier, le cas échéant contre remboursement.

La modification ponctuelle du PAP QE, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Troisvierges, le 6 août 2026,
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le président,



le secrétaire,

